

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-517
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

REPAS INTER-HAMEAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation d'un repas inter-hameaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29 mai 2026 10h00 au 30 mai 2026 02h00, RUE DES BERGERONNETTES, RUE GABRIEL MOREAU, RUE MAXIME BOUCHER et RUE ANTOINE DONNANT,

ARRÊTE

Article 1 -

À compter du 29 mai 2026 à 10h00 et jusqu'au 30 mai 2026 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'aire clôturée de la maison Proximun des Hameaux de Paul-Bert, située entre les rues des Bergeronnettes, Gabriel Moreau, Maxime Boucher et Antoine Donnant :

- La circulation de tout véhicule y compris les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sera strictement interdite, de même que le stationnement des véhicules. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Les chiens devront être tenus en laisse sur l'ensemble du périmètre concerné pendant toute la durée de l'événement.
- L'installation des équipements et matériels nécessaires au déroulement de l'événement sera autorisée sous la responsabilité de l'intervenant, sous réserve du strict respect des prescriptions en matière de sécurité, de la protection des sols et de la mise en œuvre de toutes mesures appropriées afin de garantir la libre circulation des piétons et des autres usagers de l'espace public.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : -Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, -Le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Madame Lucas pour le compte de la MAISON PROXIMUM DES HAMEAUX PAUL BERT.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 06/05/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAISON PROXIMUM DES HAMEAUX PAUL BERT
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.